

Envoyé en préfecture le 15/12/2023 Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID: 035-263502221-20231214-D_2023_51-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre : 51

Séance du 12 décembre 2023

Objet

d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil

Recrutement d'agents non permanents contractuels pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles

----Année 2024 <u>Président de séance</u> : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

<u>Membres présents</u>: Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Denigot, Brault, Porcher, Salitra, Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

<u>Absents excusés ayant donné mandat de vote</u>:

Néant

<u>Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote</u> : Madame Maës

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

Nombre des membres du Conseil

00110011	
En exercice	13
Présents	12
Votants	12
Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 15/12/2023 Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID: 035-263502221-20231214-D_2023_51-DE

RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

ANNÉE 2024

Conformément à l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires momentanément indisponibles.

Le Président propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet.

La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions et leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-13,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOPTE la proposition de Monsieur le Président, telle qu'exposée ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Pour extrait conforme, Le Président,

NAL Pascal Duchêne